



MINI INTERNATIONAL SERVICE RIFLE

ÉDITION 2026

Version du 11/08/2026



Ce règlement 2026 est toujours évolutif afin de répondre au mieux aux attentes des tireurs pour les épreuves :

- carabines militaire d'initiation 22 LR, **320**
- carabine militaire match 22LR, **323**

RÈGLEMENT TECHNIQUE **ARMES ET ÉQUIPEMENT**

GÉNÉRALITÉS :

Le Mini ISR (MINI International Service Rifle) est une épreuve de tir sportif à l'arme réglementaire en calibre .22 LR / .22 Court.

Sont éligibles les armes ayant été en service réglementairement, ou leurs copies.

Cette épreuve se tire après une série d'essai illimités en 5 minutes suivis d'une série de 30 coups à 50 mètres en 30 minutes sur cibles Ordonanz Gewehr 50m (= ½ C-50) sur cible électronique, ou de 3 séries de 10 coups en 3x10 minutes sur cibles papier.

1. ARMES ÉLIGIBLES :

- Pour les **carabines militaires d'initiation 22 LR / 320** :
- CF règlement TAR saison 2025-2026 page 22 - annexe A - discipline 820-822
- Pour **carabine militaire match 22LR / 323** :
- CF règlement TAR saison 2025-2026 page 25 - annexe A - discipline 823
- Les modifications éventuelles ne pourront en aucun cas changer la forme extérieure de l'arme, qui devra conserver sa silhouette originale.

2. POIDS DE DETENTE

Pour les carabines 22 LR le poids de détente ne peut être inférieur à 1,360 kg,

3. SYSTÈMES DE VISÉE

- Seuls les organes de visée d'origine sont autorisés en catégorie « Mini-ISR 320 »
- L'usage du guidon annulaire (= « ring ») est interdit en Mini-ISR 320 et 323.
- Les hausses ou dioptries (organes de visée arrière) développés par les arsenaux militaires pour la compétition, et diffusés par eux en quantités non confidentielles, sont autorisés **en catégorie « Mini-ISR 323 »** - p.ex. dioptries K31 W+F, PH 8/53...
- Certains dioptries civils adaptés officiellement sur des armes militaires ou développés spécifiquement sont autorisés **en catégorie « Mini-ISR 323 »**, si une documentation technique ou historique est produite par le tireur pour étayer sa modification – p.ex. dioptre ELITE – KARL GUSTAV, ALFRED PARKER – Parker Hale - Wyss
- Les corrections optiques dans le dioptre (lentilles) sont INTERDITES



4. **BRETELLES**

Pour les carabines militaires d'initiation 320 et match 323 tous types, sont autorisées, y compris bretelle US 1907 et ISSF.

La bretelle doit être fixée au minimum à l'avant sur un des points d'attache d'origine du fusil.

5. **ACCESSOIRES**

5.1. **Bipieds**

L'utilisation du bipied est interdite.

5.2. **Crosses**

La crosse doit être conforme au profil d'origine. L'usage d'un sabot de crosse caoutchouc de type MAS 1951/1962, ou équivalent, pour rallonger la crosse, est autorisé.

6. **FONCTIONNEMENT**

Le chargement coup par coup est autorisé pour toutes les armes.

7. **ÉQUIPEMENTS**

Les gants et vestes de tir, (type ISSF, Creedmoor Sports Hardback Shooting) sont autorisés. Les vestes type USMC sont également autorisées.

Les autres vêtements de tir ISSF comme le pantalon rigide, les chaussures spécifiques de carabinier et les casquettes à visière rigides avec rabats **sont interdits**.

Les casquettes à visière sans rabats sont autorisées (à condition que la visière ne soit pas en contact avec l'arme).

Les protège-coudes souples sont autorisés. Les coquilles, en plastique ou autres matériaux, assez rigides pour apporter soutien ou stabilisation artificiels, sont interdites.

Les tenues dites « **de camouflage** » sont **interdites**.

Les lunettes de tir de type Knobloch, Champion, etc., sont autorisées.

L'utilisation d'un dispositif « cache-œil » est autorisé, sauf monté sur l'arme.

Le port de protections auditives est obligatoire.

8. **TAPIS DE SOL**

Tout tireur est autorisé à utiliser un tapis de sol pour autant qu'il ne présente pas de rembourrages excessifs permettant un support additionnel au tireur.

Ce tapis peut comporter des surfaces antidérapantes, notamment à l'emplacement des coudes.

9. **TÉLÉSCOPE**

L'usage du télescope est autorisé pendant la période d'essais et tout au long du match.

10. **MUNITIONS**

Les **calibres autorisés** : 22LR et .22 Short/Court, balle plomb (nu ou cuivré).



Règles Mini International Service Rifle (Mini ISR)

Les projectiles perforants, ou contenant des substances incendiaires, traçantes sont interdits.

11. DRAPEAUX DE SÉCURITÉ

Ils doivent être insérés à tous moments, sauf pendant la phase de préparation (pour permettre le tir à sec) et après le commandement « Chargez » jusqu'à la fin de la série.

En cas d'incident de tir, lorsque cela est possible, l'arme doit être immédiatement déchargée (cartouche éjectée de la chambre, chargeur extrait), culasse à l'arrière ou extraite, drapeau de sécurité inséré.

12. CONTRÔLE DES ARMES ET DES ÉQUIPEMENTS

Le contrôle des armes est effectué à l'atelier « contrôle des armes » après perception du dossard et des fiches de match,

Les équipements, l'habillement, les munitions et les accessoires utilisés par le tireur sont contrôlés au pas de tir lors de la collecte des fiches de match, pendant la phase d'installation et avant la période de préparation.

Un contrôle aléatoire ponctuel pourra être effectué à la fin de chaque série.

Si, après le match, l'arme, les munitions ou l'équipement sont contrôlés et reconnus non conformes au règlement, le tireur sera disqualifié.

13 . INCIDENTS DE TIR

Le tireur doit régler ses incidents lui-même et appliquer les règles de sécurité rappelées au paragraphe 11.

Aucun délai supplémentaire ne peut être accordé pour traiter le problème.

Toutefois, si l'incident n'est pas du fait du tireur (ex : panne de ciblerie électronique, cibles papier qui se décrochent en cours de série, etc.), le Directeur de Tir pourra, après consultation des autres arbitres et des tireurs concernés, accorder un délai supplémentaire, ou faire retirer la série perturbée.



DÉROULEMENT DES MATCHS

CLASSEMENTS

Il existe 2 classements :

- carabine militaire d'initiation **320**
- carabine militaire match **323**

1. DISTANCE DE TIR

Pour les carabines militaire d'initiation **320** et match **323** 22 LR la distance est de 50 mètres.

2. CIBLES

- Pour les carabines militaire d'initiation **320** et match **323** 22 LR Cible Ordonanz Gewher 50m (= 1/2 C-50), diamètre du visuel = 10cm, « 10 » à 25mm.

3. COMPÉTITIONS AVEC CIBLES ÉLECTRONIQUES

3.1 Techniciens des cibles électroniques

- Des techniciens officiels sont chargés des opérations et de la maintenance des équipements électroniques.
- Ils peuvent conseiller les arbitres et membres du jury mais ne doivent prendre aucune décision concernant l'application des règles.
- Ces techniciens sont nommés par le Fournisseur des résultats ou par l'organisateur et doivent être des personnes formées aux opérations sur les cibles électroniques et leurs systèmes de contrôle.

3.2 Rôle des arbitres de cibles électroniques

- Ces arbitres sont désignés pour aider aux opérations et à la maintenance des cibles.
- Avant chaque relais ou épreuve, ils doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'impact sur le blanc de la cible électronique et que toutes les traces de tir sur le cadre sont clairement indiquées.
- Pendant la compétition, ils doivent obturer les contre cibles et les fonds de cible ainsi que changer les cartons de contrôle.
- Les contre cibles, l'avant et le châssis de la cible ne doivent être obturés ou changés qu'après la fin de l'enregistrement des résultats.

3.4 Présence du Jury

Au moins un membre du jury sera présent sur le stand pour superviser les opérations et aider à la résolution de tout problème de comptage. Le membre du jury pourra se faire assister du chef du pas de tir, voire d'arbitres de stand dans les cas où des décisions doivent être prises alors qu'il n'y a pas d'autre membres du jury disponibles.

3.5 Tir sur Cibles électroniques

- Les athlètes doivent se familiariser pendant l'installation et la préparation, avec le maniement des commandes de contrôle qui modifient la présentation de la cible sur l'écran du moniteur (possibilités de ZOOM)



Règles Mini International Service Rifle (Mini ISR)

- b) Dans l'épreuve le passage des essais au match est sous le contrôle du technicien des cibles du stand. Si un athlète est dans le doute, il doit demander l'aide d'un arbitre.
- c) Il n'est pas permis de cacher tout ou partie de l'écran du moniteur et celui-ci doit rester en permanence entièrement visible du jury, des arbitres et des techniciens des cibles du stand.
- d) Les athlètes et les officiels du stand n'ont pas le droit - sauf autorisation du jury ou d'un arbitre - de toucher au panneau de contrôle ou à l'imprimé des résultats avant la fin de l'épreuve.
- e) Avant de quitter le pas de tir, quand celui-ci est édité, les athlètes doivent signer l'imprimé des résultats (près du score total) pour authentifier leur résultat.
- f) Quand un athlète néglige de signer l'imprimé des résultats, quand celui-ci est édité, un membre du jury ou l'arbitre de stand devra y apposer ses initiales pour permettre son envoi au bureau d'enregistrement des résultats.

3.6 Contestation d'impact pendant les essais

Si durant les essais un athlète se plaint de l'enregistrement ou de la valeur d'un/(des) coup(s), le Jury ou un Arbitre peut lui proposer de changer de poste.

- a) L'athlète sera crédité de temps supplémentaire.
- b) Le Jury examinera dès que possible le(s) tir(s) d'essai sur le poste d'origine en appliquant la "procédure d'examen des cibles électroniques" article 7.8.
- c) Si l'examen démontre que les résultats des tirs d'essais sont corrects, l'athlète sera pénalisé de 2 points à déduire de l'impact de plus basse valeur de la première série de match.

3.7 Contestation de la valeur d'un coup

Si un coup est enregistré et affiché, mais que l'athlète conteste la valeur indiquée :

- a) Après le relais, les paramètres complets du calculateur (LOG-Print) seront extraits et imprimés par le technicien de ciblerie ou l'arbitre de pas de tir pour chacun des postes ayant fait l'objet d'une réclamation ainsi que pour les postes immédiatement adjacents, avant que le système soit réinitialisé pour le relais suivant.
- b) Après la fin de la série, la "Procédure d'examen des cibles électroniques" article 5.8 sera appliquée.
- c) Les coups n'ayant pas été mesurés seront calculés par le jury avec l'aide du technicien de ciblerie.
- d) Si le jury détermine que les résultats sont corrects, l'athlète sera pénalisé de 2 points.

3.8 Procédure d'examen des cibles électroniques après contestation de résultat

3.8.1 Contestation sur la présence ou la valeur d'un coup

S'il y a contestation sur la présence ou la valeur d'un coup, un membre du Jury ou un Arbitre doit rassembler les éléments suivants en vérifiant qu'ils portent par écrit le numéro de série, de poste de tir ainsi que l'heure et l'orientation des différents cartons ou feuilles :

- a) Pour les impacts sur la contre cible, la relation entre ces impacts sur la contre cible et ceux enregistrés dans le système de gestion électronique des cibles.
- b) Contre cible (300m).
- c) Rapports d'incident.
- d) Enregistrement du calculateur (si nécessaire).

3.8.2 Examen cible

Un membre du jury ou un arbitre doit examiner l'avant et le châssis de la cible, la contre cible et noter la position de tout impact extérieur au visuel noir.



3.8.3 Les enregistrements

Aucun effacement des enregistrements du calculateur ne doit être effectué sans la permission du Jury RTS.

3.8.4 Position et nombres des impacts

Le nombre et la position des impacts doivent être notés.

3.8.5 Vers la décision

Le jury avec l'aide éventuelle du chef de Tir ou d'un arbitre doit examiner les différents éléments réunis pour bâtir le jugement avant la décision officielle.

3.8.6 Supervision

Un membre du jury doit superviser toute intervention manuelle sur les résultats donnés par le calculateur (par exemple, insertion des pénalités ou correction de score après incident, etc.).

3.9 Pannes des cibles électroniques

Les procédures suivantes s'appliquent aux pannes des cibles électroniques.

3.9.1 Panne de l'ensemble des cibles

- a) L'heure de la panne et le temps de tir écoulé doivent être enregistrés par l'arbitre chef de pas de tir et par le jury.
- b) Les tirs de compétition déjà effectués par chaque athlète doivent être comptés et enregistrés. Dans le cas d'une panne générale d'alimentation du stand, il peut être nécessaire d'attendre le rétablissement du secteur pour pouvoir relever le nombre de coups enregistrés par les cibles (pas nécessairement au poste de tir).
- c) Après réparation et le retour à un fonctionnement normal de l'ensemble des cibles, un temps supplémentaire de 5 minutes sera ajouté au temps de tir restant. L'heure de reprise doit être annoncée par haut-parleur au moins 5 minutes avant pour permettre aux athlètes de reprendre leur position. Un nombre illimité de coups d'essai sera accordé dans le temps de tir restant, mais seulement avant la reprise des coups de match.

3.9.2 Panne d'une seule cible

- a) Si une cible électronique ne peut pas être réparée dans les 5 minutes, l'athlète doit être déplacé sur un poste de réserve.
- b) À partir du moment où il sera prêt, il disposera d'un temps additionnel de 5 minutes s'ajoutant au temps de compétition restant.
- c) Il sera autorisé à tirer des coups d'essai en nombre illimité avant de commencer les tirs de compétition restants

3.9.3 Défaut d'enregistrement d'un coup ou d'affichage du moniteur

L'athlète doit immédiatement prévenir l'Arbitre le plus proche. L'Arbitre doit prendre par écrit l'heure de la réclamation et un Jury (ou plus) doit venir au poste de tir. L'athlète sera invité à tirer un coup supplémentaire sur sa cible.

Si la valeur et la localisation du coup supplémentaire sont enregistrées et affichées normalement sur le moniteur :

- a) L'athlète devra continuer immédiatement la compétition.
- b) La valeur, la localisation et l'heure du coup supplémentaire doivent être enregistrées. Son numéro de coup (après inclusion du coup manquant), sa valeur et sa localisation, ainsi que le numéro du poste de tir, seront notés et transmis par écrit au jury puis inscrits sur le registre de stand et dans un rapport d'incident.
- c) À l'issue du relais ou de l'épreuve, le jury appliquera la "Procédure d'examen des cibles électroniques" article 5.7. À l'aide de ces informations et de celles transmises par le pas de tir (heure et localisation du tir supplémentaire), le Jury doit déterminer si tous les tirs, incluant le tir supplémentaire, ont été enregistrés par le calculateur.



Règles Mini International Service Rifle (Mini ISR)

- d) Si tous les tirs ont été enregistrés correctement, le coup « contesté » (coup qui n'a pas été enregistré ou affiché) sera compté ainsi que le coup "supplémentaire" tiré immédiatement après, mais le dernier coup sera considéré en excédent et annulé.
- e) Si le coup « contesté » n'est pas retrouvé par la "Procédure d'examen des cibles électroniques" article 3.8.2 ou est confirmé comme un manqué hors cible (Note : ce qui veut dire qu'il est évident que le coup contesté est un manqué hors cible), alors le coup contesté sera compté comme manqué et le dernier coup tiré (en excédent) sera annulé.
- f) Si le coup « contesté » est retrouvé, ou est localisé dans la mémoire du calculateur, le Jury en déterminera la validité et la valeur avec l'aide du Technicien de la ciblerie.
- g) Si un coup contesté n'est pas retrouvé, le Jury doit décider de le compter comme un manqué et annuler le dernier coup, ou s'il n'y a pas d'évidence que le coup contesté ait manqué la cible, le Jury peut conclure à une anomalie de fonctionnement de la cible et donc compter le coup supplémentaire à la place du coup manquant et du dernier coup tiré

3.9.4 OU :

Si la valeur et la localisation du coup supplémentaire ne sont pas enregistrées et affichées normalement sur le moniteur et que la cible ne peut pas être réparée dans les 5 minutes :

- a) L'athlète doit être déplacé sur un poste de réserve.
- b) Quand il sera prêt, il disposera d'un temps supplémentaire de 5 minutes à ajouter au temps de compétition restant et il sera autorisé à tirer un nombre illimité de coups d'essai.

4 POSITION

Seule la position « **Couché** » est admise.

Aucun appui artificiel.

5 MATCH

Pour les carabines militaire d'initiation 320 et match 323 22 LR

la distance est de 50 mètres.

1 série de 30 coups en 30 minutes ou 3 séries de 10 coups en 10 minutes chacune

6.1. Période de préparation 5 minutes :

Le tireur dispose d'un temps **de préparation de 5 minutes**, pendant lequel il peut faire des exercices de visée et du tir à sec.

Le temps de préparation inclut l'approvisionnement des chargeurs.

- Le tireur pour se préparer dispose **d'une période d'installation de 5 minutes**, avant la préparation. Pendant ce temps, la cible d'essai doit être apparente.
- L'arbitre principal autorise les tireurs à placer leur équipement au poste de tir avant le début de la période de préparation si la série précédente est terminée.
- Les juges arbitres doivent terminer les vérifications pré-compétition avant le début de la période de préparation.
- Ensuite, le commandement « **DÉBUT DE PRÉPARATION : vous pouvez sortir vos armes et garnir vos chargeurs** » est donné.
- Pendant la période de préparation, les tireurs en place au poste de tir peuvent manier leurs armes, tirer à sec et effectuer des exercices de tenue et de visée.

7.2. Coups d'essai

La durée des essais est de **5 minutes**.

Le nombre de coups est illimité

Les commandements :

« **Pour une série d'essai en 5 minutes Chargez** »



Règles Mini International Service Rifle (Mini ISR)

30 secondes « **Tirez** »

5 minutes « **Stop** » « **Déchargez** »

Tout tir avant le commandement « **TIREZ** » entraînera une pénalité de 2 points déduit dans la première série de match.

7.3. Commandements matches :

« **Pour une série de 30 coups en 30 minutes Chargez** »

30 secondes « **Tirez** »

30 minutes « **Stop** » « **Déchargez** »

« **Pour une 1^{ère} (puis 2^{nde} et 3^{ème}) série de 10 coups en 10 minutes Chargez** »

30 secondes « **Tirez** »

10 minutes « **Stop** » « **Déchargez** »

A la fin de la dernière série, après les commandements « Stop et « **Déchargez** » le ou les arbitres de pas de tir doivent s'assurer que les armes, chargeurs, sont vides avant d'autoriser le rangement des armes dans les malles / housses.

8. ÉQUIPES :

- Chaque club ne peut présenter qu'une seule équipe par épreuve.
- Une équipe est constituée de 3 tireurs, dont un au maximum peut être de nationalité étrangère.
- La composition des équipes doit être signalée à l'organisateur avant le match, si plus de 3 tireurs d'un même club sont inscrits à la même épreuve.

9. COMPTAGE DES POINTS

Les **scores** seront affichés et calculés au **point entier**, y compris lors de l'utilisation de cibles électroniques.

Les résultats de chaque série seront publiés dès que le comptage des points sera réalisé après la fin de la série. Ils seront affichés au stand avec l'heure d'affichage.

10. BARRAGES

En cas d'égalité, l'avantage sera au nombre de 10 sur l'ensemble du match.

Si l'égalité subsiste, pour les tireurs aux dix premières places ils seront départagés sur le nombre de mouches, au-delà ils seront classés au même rang.

11. RÉCLAMATIONS ET APPELS

Un délai de **30 minutes** sera accordé pour les tireurs qui voudraient faire une réclamation écrite concernant le score affiché.

Passé ce délai, **aucune réclamation** ne sera admise et les résultats seront considérés comme définitifs.

Le jury désigné de la compétition sera en charge de traiter les réclamations concernant :

- Le contrôle des armes, munitions et équipements,
- Les incidents de tir éventuels,
- Le comportement des tireurs et spectateurs,

La **décision** de ce jury est **sans appel**.



13. Réclamations avec cibles électroniques

Si un athlète conteste la valeur affichée d'un coup sur une cible électronique, la réclamation ne sera acceptée que si elle est faite avant la série suivante ou dans les 3 minutes s'il s'agit du dernier coup. Cette obligation ne s'applique pas lors d'un problème de panne de ciblerie.

- a) Si la réclamation porte sur la valeur d'un coup, il sera demandé à l'athlète de tirer un coup supplémentaire en fin de match de façon à ce qu'il puisse être compté si la réclamation est acceptée et que la valeur correcte du coup contesté ne peut pas être déterminée.
- b) Si la réclamation concernant la valeur d'un coup (autre que zéro ou défaut d'enregistrement) n'est pas retenue, une pénalité de 2 points sera appliquée au résultat du tir contesté et la caution devra être payée.
- c) Le Responsable d'équipe ou l'athlète ont le droit de connaître la délibération concernant le tir contesté.
- d) Sur cibles électroniques, les coups de valeurs 9 et 10 ne peuvent pas être contestés.

14. OFFICIELS DE LA COMPETITION

14.1. Juge arbitre principal

Un juge arbitre principal doit être nommé par pas de tir spécifique et pour chaque épreuve. Il doit assumer les responsabilités suivantes :

14.2. Juge arbitre de pas de tir

Un juge arbitre de pas de tir doit être nommé pour chaque groupe de 5 à 10 postes de tir. Ses responsabilités sont les suivantes :

- ☐ Sur les postes dont il a la charge : bon déroulement des épreuves sous la direction du juge arbitre principal et en coopération avec le jury en toutes circonstances.
- ☐ Appel des tireurs aux postes de tir.
- ☐ Vérification de la conformité des noms et numéros de dossard avec la liste de départ, le registre de stand et le tableau d'affichage. Si possible, ces opérations doivent être terminées avant le début de préparation.
- ☐ Vérification des armes, équipements et accessoires.
- ☐ Contrôle des positions de tir en signalant toute irrégularité au jury.
- ☐ Commandements prévus ou nécessaires.
- ☐ Enregistrement précis des tirs par le greffier (cibles papier)
- ☐ Bon fonctionnement des cibles.
- ☐ Recevoir les réclamations et les transmettre au Jury.
- ☐ Inscription de toutes irrégularités, perturbations, pénalités, coups manqués, incidents de fonctionnement, sur le formulaire d'incident, le registre de stand, la cible.